



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCES-VERBAL DE SEANCE

27/03/2023

Le 27 mars 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 22 mars 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : AUSSANT Claude, BERGES Isabelle, BEROT-LARTIGUE Michel, CANDAU Valérie, CLAVIER Hélène, COURTAND Christophe, DELATTRE Chrystel, ESQUER Philippe, GUILLAUME Emeline, LAHOURATATE Nicole, MARESTIN André, MOURTEROT Josiane, PARGADE Jean-Claude, POURTEAU Jean-Michel, VIGNOLLES Jean-Robert

Excusés : ASNAR Benoît, DUCOURNAU Colette

Absents mais ayant donné pouvoir : CAMPOS Anne-Marie à CANDAU Valérie ; CASAUBON Jean-Paul à COURTAND Christophe

Secrétaire de séance : ESQUER Philippe

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion 2022 budget général
2. Approbation du compte de gestion 2022 budget ZAC Saint Michel phase 3
3. Approbation du compte administratif 2022 budget général
4. Approbation du compte administratif 2022 budget ZAC Saint Michel phase 3
5. Affectation du résultat budget général
6. Affectation du résultat budget ZAC Saint Michel phase 3
7. Cession d'une parcelle à la CCVO pour l'extension de la ZI du Touya - Emplacement transformateur

TRAVAUX

8. Approbation des marchés de travaux de rénovation énergétique des écoles
9. Demande de subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique des écoles

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un emploi en accroissement temporaire d'activité aux services techniques
11. Création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe
12. Délibération sur les frais de déplacement des agents dans le cadre des formations

AFFAIRES GENERALES

13. Délibération sur les locations de salles
14. Approbation de la convention pour l'utilisation du centre pastoral de l'Azerque
15. Approbation d'une convention d'utilisation des bâtiments communaux avec le SDIS 64
16. Tarifs d'affouage de la coupe de la parcelle n°13

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 février 2023

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

1. DÉLIBÉRATION N° 2023_009 – Approbation du compte de gestion 2022 – budget général

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2022 du budget général.

L'Assemblée, à l'unanimité, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2022 du budget général.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023_010 – Approbation du compte de gestion 2022 – budget ZAC Saint Michel phase 3

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2022 du budget ZAC Saint Michel phase 3.

L'Assemblée, à l'unanimité, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2022 du budget ZAC Saint Michel phase 3

3. DÉLIBÉRATION N° 2023_011 – Approbation du compte administratif 2022 – budget général

M. Jean-Claude PARGADE est élu président de séance

Les comptes du budget commune 2022 sont ainsi arrêtés :

- **Investissement**

Dépenses :	Prévu	2 239 346,19
	Réalisé	1 061 518,02
	Reste à réaliser	547 312,10
Recettes :	Prévu	2 239 346,19
	Réalisé	669 344,71
	Reste à réaliser	287 166,00

- **Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu	3 710 378,68
	Réalisé	2 683 682,75
	Reste à réaliser	0,00

Recettes :	Prévu	3 710 378,68
	Réalisé	3 633 261,83
	Reste à réaliser	0,00

- **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-392 173,31
Fonctionnement :	949 579,08
Résultat global :	557 405,77

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, l'Assemblée, à l'unanimité,

- VOTE le compte administratif 2022 pour le budget général

4. DÉLIBÉRATION N° 2023_012 – Approbation du compte administratif 2022 – budget ZAC Saint Michel phase 3

Les comptes du budget ZAC Saint Michel phase 3 2022 sont ainsi arrêtés :

- **Investissement**

Dépenses :	Prévu	172 562,00
	Réalisé	172 561,00
	Reste à réaliser	0,00

Recettes :	Prévu	172 562,00
	Réalisé	83 781,00
	Reste à réaliser	0,00

- **Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu	243 033,00
	Réalisé	152 983,52
	Reste à réaliser	0,00

Recettes :	Prévu	243 033,00
	Réalisé	94 413,92
	Reste à réaliser	0,00

• **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-88 780,70
Fonctionnement :	-58 569,60
Résultat global :	-147 350,30

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, l'Assemblée, à l'unanimité,

- VOTE le compte administratif 2022 pour le budget ZAC Saint Michel phase 3

5. DÉLIBÉRATION N° 2023_013 – Affectation du résultat – budget général

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	439 217,40
- Un excédent reporté de	510 361,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	949 579,08

- un déficit d'investissement de	392 173,31
- un déficit des restes à réaliser de	260 146,10
Soit un besoin de financement de	652 319,41

L'Assemblée, à l'unanimité, ou l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
 - RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022/ EXCÉDENT 949 579,08
 - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 652 319,41
 - RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 297 259,67
-
- | | |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 392 173,31 |
|---|------------|

6. DÉLIBÉRATION N° 2023_014 – Affectation du résultat – Budget ZAC Saint Michel phase 3

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	6 901,60
- Un déficit reporté de	65 471,20
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	58 569,60

- un déficit d'investissement de	88 780,70
- un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	88 780,70

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	58 569,60
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	58 569,60

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	88 780,70

Arrivée de Mme Héliène CLAVIER

7. DÉLIBÉRATION N° 2023_015 – Cession d'une parcelle à la CCVO pour l'extension de la ZI du Touya – Emplacement transformateur

Le Maire indique que le conseil a délibéré en novembre sur la vente à la Communauté de communes des parcelles communales AN 126p et AN 125 situées à la Zone Industrielle du Touya. Depuis cette date, l'intervention du géomètre a permis de diviser la parcelle AN126 afin de distinguer la parcelle à céder (AN128) de l'emprise de la voie communale (Bordedela et Touya, AN127). Le document d'arpentage a mis en évidence une enclave parcellaire de 2m² située sur la parcelle AN128. Celle-ci a été omise lors de la première délibération. Cette parcelle correspond à l'emplacement d'un poste Enedis avec transformateur en haut du poteau. Il convient d'inclure cette parcelle dans la vente.

Ainsi, les parcelles faisant l'objet de la vente sont :

- parcelle AN125 d'une superficie de 4 102m².
- parcelle AN128 d'une superficie de 29 250m²
- parcelle AN37 d'une superficie de 2m²

Soit un total de 33 354m².

Le prix de vente qui a été discuté est de 4€/m². Le prix total est de 133 416€.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques avait rendu un avis favorable pour un prix de 138 000€ pour 34 577m² (parcelles entières AN126 et 125).

Les points particuliers listés dans la délibération du 23/11/2022 restent inchangés et applicables.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE la vente des parcelles AN125 de 4 102m², AN128 de 29 250m² et AN37 de 2m² à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au prix de 4€/m²,
- CHARGE le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

8. DÉLIBÉRATION N°2023_016 – Approbation des marchés de travaux de rénovation énergétique des écoles

Le Maire expose qu'il a organisé trois consultations en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation thermique des écoles élémentaire et maternelle.

Les différentes opérations prévoient des travaux sur la période estivale pour une durée globale de 2 mois. Elles consistent à la :

- Mise en place d'une PAC eau/eau sur sondes géothermiques et de son réseau à l'école élémentaire ; opération estimée à 335 000 € HT ;
- Mise en place d'une ventilation double-flux et de son réseau à l'école élémentaire ; opération estimée à 100 000 € HT ;
- Mise en place d'une ventilation double-flux et de son réseau et de chauffages plus performants à l'école maternelle ; opération estimée à 128 000 € HT.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Elle propose d'attribuer les marchés précités aux entreprises suivantes :

MARCHÉ	Entreprise	Montant en € H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant
Ecole élémentaire - Mise en place d'une PAC eau/eau sur sondes géothermiques	INTER ENERGIES	329 798,10 €
Ecole élémentaire - Mise en place d'une ventilation double-flux	BOBION ET JOANIN	100 250,00 €
Ecole maternelle - Mise en place d'une ventilation double-flux et de chauffages plus performants	INTER ENERGIES	107 712,67 €

En complément, dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Monsieur le Maire annonce un retour sur investissement à moins de 10 ans.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le(s) marché(s) comme suit :

Intitulé	Entreprise - Adresse	Montant annuel en euros H.T. (incluant les variantes retenues le cas échéant)
Ecole élémentaire - Mise en place d'une PAC eau/eau sur sondes géothermiques	INTER ENERGIES 64140 LONS	329 798,10 €
Ecole élémentaire - Mise en place d'une ventilation double-flux	BOBION ET JOANIN 64140 LONS	100 250,00 €
Ecole maternelle - Mise en place d'une ventilation double-flux et de chauffages plus performants	INTER ENERGIES 64140 LONS	107 712,67 €

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications en cours d'exécution des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.
- **DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

9. **DÉLIBÉRATION N°2023_017 – Demande de subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique des écoles**

M. le Maire informe que la part du budget énergie va tripler entre 2022 et 2023 : 300 000 € de plus en valeur absolue, somme qui correspond peu ou prou à la capacité d'autofinancement nette de la commune. Le sujet est donc sérieux et heureusement, un travail sur ces questions avait pu être lancé dès 2020 avec la réalisation de pré-audits énergétiques des bâtiments communaux.

Dès le printemps 2021, une étude de faisabilité sur le système de chauffage des écoles était lancée. Celle-ci a permis d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour ces deux sites : une solution pompe à chaleur eau/eau pour l'élémentaire (géothermie), une solution chauffage thermodynamique pour la maternelle. Pour l'élémentaire, la solution géothermique a été confirmée via une étude spécifique financée par l'ADEME qui préconise la technologie par champ de sondes. Tout ce travail a permis d'établir un programme de travaux par bâtiment présenté ci-après :

Ecole Elémentaire

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel
SPS - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	960,00 €
CT - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	2 800,00 €
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023	Travaux	100 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	2 746,90 €
Remplacement du système de chauffage électrique par système pompe à chaleur eau/eau et réseau eau chaude	2023	Travaux	335 000,00 €
Isolation des classes donnant sur le préau	2023	Travaux	20 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	9 500,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023	Travaux	6 000,00 €
			477 006,90 €

Ecole Maternelle

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023	Travaux	76 000,00 €
Reprise et remplacement des systèmes de chauffage	2023	Travaux	52 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique maternelle	2022 - 2024	Etudes	8 835,00 €
Refection des menuiseries de l'ancienne partie	2024	Travaux	45 500,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023	Travaux	4 000,00 €
			186 335,00 €

Le financement de ces travaux fait appel à des subventions de l'Etat (DSIL 2021 et fonds verts) ainsi qu'un emprunt mutualisé de TE64 (dispositif Intracting via la Banque des Territoires). Le fonds chaleur de l'ADEME sera aussi sollicité pour l'élémentaire et les travaux de géothermie. Le détail est donné par bâtiment :

Ecole Maternelle

Une part de subvention de 40% est appelé sur les dispositifs d'Etat (DSIL 2021 et fonds verts). L'emprunt représenterait ainsi 60% du montant HT des travaux.

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel	DSIL	Fonds verts	Fonds chaleur	Emprunt
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023	Travaux	76 000,00 €	22 800,00 €	7 600,00 €		45 600,00 €
Reprise et remplacement des systèmes de chauffage	2023	Travaux	52 000,00 €	15 600,00 €	5 200,00 €		31 200,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique maternelle	2022 - 2024	Etudes	8 835,00 €	2 650,50 €	883,50 €		5 301,00 €
Refection des menuiseries de l'ancienne partie	2024	Travaux	45 500,00 €		18 200,00 €		27 300,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023	Travaux	4 000,00 €	1 200,00 €	400,00 €		2 400,00 €
			186 335,00 €	42 250,50 €	32 283,50 €	0,00 €	111 801,00 €
				23%	17%	0%	60%

Ecole Élémentaire

Une part de subvention de 40% est appelé sur les dispositifs d'Etat (DSIL 2021 et fonds verts). Le fonds chaleur de l'ADEME basé sur le nombre de MWh extrait du sous-sol (50 €/MWh par an sur 20

ans) représenterait lui un total de 61 260 € (soit 13% du total des travaux). L'emprunt représenterait alors 47% du montant HT des travaux.

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel	DSIL	Fonds vert	Fonds chaleur	Emprunt
SPS - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	960,00 €		384,00 €		576,00 €
CT - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	2 800,00 €		1 120,00 €		1 680,00 €
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023	Travaux	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €		60 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	2 746,90 €	824,07 €	274,69 €		1 648,14 €
Remplacement du système de chauffage électrique par système pompe à chaleur eau/eau et réseau eau chaude	2023	Travaux	335 000,00 €		134 000,00 €	61 260,00 €	139 740,00 €
Isolation des classes donnant sur le préau	2023	Travaux	20 000,00 €		8 000,00 €		12 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	9 500,00 €		3 800,00 €		5 700,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023	Travaux	6 000,00 €	1 800,00 €	600,00 €		3 600,00 €
			477 006,90 €	32 624,07 €	158 178,69 €	61 260,00 €	224 944,14 €
				7%	33%	13%	47%

Le soutien de l'Etat (DSIL et fonds vert) à hauteur de 40 % du montant des travaux permettrait de limiter le capital annuel à rembourser à 25 903,47 € (emprunt à contracter de 336 745,14 € sur 13 ans).

Les membres du Conseil municipal demandent que leur soit communiqué le document de synthèse avec le temps de retour sur investissement.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- APPROUVE le plan de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert et du fonds chaleur,
- AUTORISE le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

10. DÉLIBÉRATION N°2023_018 – Création d'un emploi en accroissement d'activité aux services techniques

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour renforcer l'équipe des services techniques.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 340 avec l'indice de rémunération 353.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE la création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice de rémunération 353,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

11. DÉLIBÉRATION N°2023_019 – Création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe pour assurer les missions d'ATSEM.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent à temps complet D'ATSEM principal 1^{ère} classe,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

12. DÉLIBÉRATION N°2023_020 – Remboursement des frais de déplacement des agents

Le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour déterminer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose de se prononcer sur les points suivants :

- Les taux de remboursements des frais de repas et d'hébergement,
- La prise en charge des frais de déplacements (concours, examen professionnel, stage, mission)

Les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

- Une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas ; ce tarif ne peut être modulé et la revalorisation de tarifs devra être appliquée,
- Un taux maximal de remboursement de frais d'hébergement à 70 € la nuit

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs, dans la limite de 17,50 € par repas et 70 € par nuitée.
- Aucune indemnité ne sera versée à l'agent si celui-ci est nourri ou hébergé gratuitement ou si celui-ci bénéficie d'un remboursement par l'organisme de formation.

Les taux de remboursement des frais de transport ou de déplacement

1/ Dans le cas d'une formation

Le fonctionnaire stagiaire qui participe à des actions de formation statutaire bénéficie d'une indemnité.

Il est proposé :

- D'adopter les taux fixés par la réglementation et les revalorisations décidées par arrêté ministériel.
- Une indemnité sera versée pour les distances non prises en compte par le centre de formation (CNFPT) ainsi que le coût du péage (sur justificatif).

2/ Dans le cas des concours et examens

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, car il y a deux périodes ; les épreuves d'admissibilité puis les épreuves d'admission.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Lorsque les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération par année civile.

L'assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission proposés par l'arrêté du 3 juillet 2006 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- **PRÉCISE** que ces dispositions prennent effet dès le 1^{er} avril 2023 et ce, pour la durée du mandat,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice.

13. DÉLIBÉRATION N°2023_021 – Tarifs de location des salles communales 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arudy met à disposition des associations, particuliers et entreprises, plusieurs salles : la salle Espalungue, la salle Malarode et la salle des syndicats.

M. le Maire a souhaité apporter des précisions quant à la location de la salle Espalungue, c'est pourquoi il propose de redélibérer sur ce sujet.

Il souhaite également apporter des précisions sur l'occupation de la salle Espalungue, celle-ci ne pourra pas être réservée les lundis afin de permettre au service d'entretien d'intervenir.

Il confirme que face à la demande grandissante des sollicitations et vu la hausse importante du coût des fluides (énergie, eau...), il est maintenu la proposition faite en décembre 2022 de revoir les conditions et tarifs d'accès de ces salles ainsi que les services associés (location de matériel).

Concernant la salle Espalungue, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2023 aux catégories d'usagers suivantes :

Location de la salle Espalungue		Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} avril 2023
1.	Associations ayant son siège social à Arudy ou bénéficiant d'une subvention communale	Gratuit	Gratuit
2.	Employé communal ou un de ses enfants	Gratuit	Gratuit
3.	Entité publique dont le siège est situé sur le territoire de la CC vallée d'Ossau ou dont la commune est membre	Gratuit	Gratuit
4.	Particuliers demeurant à Arudy pour une soirée privée		
	1 jour en semaine	150 €	150 €
	Week-end : 2 jours	250 €	250 €
	Week-end : 3 jours	350 €	350 €
5.	Autres associations n'entrant pas dans la catégorie 1 pour une soirée à but lucratif	400 €	400 €
6.	Autres associations n'entrant pas dans la catégorie 1 pour une manifestation culturelle, conférence, réunion.	200 €	200 €
7.	Réunion électorale	200 €	200 €
8.	Particuliers ne demeurant pas à Arudy pour une soirée privée		
	1 jour en semaine	300 €	300 €
	Week-end : 2 jours	500 €	500 €
	Week-end : 3 jours	700 €	700 €

Cautions

Location de la salle	500 €	500 €
Ménage	300 €	300 €

Participation pour frais de chauffage

Applicable à toute location du 1 ^{er} novembre au 31 mars pour les catégories 4 à 8	100 €/jour	100 €/jour
--	------------	------------

Services associés réservés aux particuliers demeurant à Arudy

Location de chaises (l'unité)	0,50 €	0,50 €
Location de tables (l'unité)	2,50 €	2,50 €
Cautions demandées	300 €	300 €
Livraison sur place à Arudy	15 €	15 €

Concernant la salle Malarode, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2023 aux catégories d'usagers suivantes :

Location de la salle Malarode		Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} avril 2023
1.	Associations ayant son siège social à Arudy ou bénéficiant d'une subvention communale	Gratuit	Gratuit
2.	Entité publique dont le siège est situé en vallée d'Ossau ou dont la commune est membre	Gratuit	Gratuit
3.	Autres associations n'entrant pas dans la catégorie 1 pour une manifestation culturelle, conférence, réunion.		
	la demi-journée	50 €	50 €
	la journée	80 €	80 €
4.	Réunion électorale	80 €	80 €

Il est proposé que la salle Malarode ne puisse en aucun cas accueillir de soirée festive.

Concernant la salle des syndicats, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2023 :

Location de la salle des Syndicats		Au 1 ^{er} avril 2023
1.	Associations ayant son siège social à Arudy ou bénéficiant d'une subvention communale	Gratuit
2.	Entité publique dont le siège est situé en vallée d'Ossau ou dont la commune est membre	Gratuit
3.	Autres associations n'entrant pas dans la catégorie 1 pour une réunion.	
	la demi-journée	50 €
	la journée	80 €

Il précise que cette salle sera disponible de 9h à 16h45 les jours d'ouverture de la Mairie.

Il est également évoqué la possibilité de louer le bâtiment Saint Michel. Il est précisé à l'assemblée qu'un état des lieux est en cours d'un point de vue sécurité et accessibilité pour éventuellement permettre une location. Cette salle pourrait répondre à un besoin auquel la salle Espalungue ne permet pas de répondre (actuellement 1 demande seulement pour l'été pour la salle Espalungue).

L'assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE d'adopter les modalités d'utilisation et les tarifs proposés ci-dessus compter du 1^{er} avril 2023.

14. DÉLIBÉRATION N°2023_022 - Approbation de la convention pour l'utilisation du centre pastoral de l'Azerque

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. MATEO pour utiliser la cabane de l'AZERQUE comme lieu d'hébergement pour une nuit lors de randonnées pédestres et VTT organisées sur le massif de l'AZERQUE dans le cadre de son activité professionnelle.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Il donne lecture du projet de convention qui pourrait être établie afin de fixer les règles d'utilisation de ce local.

L'assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la cabane de l'AZERQUE à M. MATEO ;
- **APPROUVE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

15. DÉLIBÉRATION N°2023_023 – Approbation d'une convention d'utilisation des bâtiments communaux avec le SDIS 64

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SDIS utilise régulièrement certains bâtiments communaux pour ses exercices et manœuvres. Une convention est en cours avec le SDIS 64 pour l'utilisation de la maison Lavigne (dite Maison Canfranc) et une convention avait déjà été passée avec le SDIS pour l'utilisation des ateliers de la gare. Le centre de secours a pu être amené à utiliser la cour de l'école élémentaire également.

Une nouvelle demande a été faite pour une utilisation des ateliers de la Gare, utilisation similaire à l'utilisation autorisée en 2020. En parallèle d'approuver cette mise à disposition, M. le Maire propose d'acter le principe d'une convention type d'utilisation des bâtiments communaux. Le Maire serait ainsi autorisé à signer la convention correspondante.

La convention aurait une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (durée totale de 3 ans maximum). Le SDIS 64 souscrira une assurance pour couvrir les éventuels dommages matériels et corporels lors de ses exercices.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition des ateliers de la gare,
- **APPROUVE** le projet de convention-type,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions selon le modèle annexé à la présente délibération.

16. DÉLIBÉRATION N°2023_024 – Tarifs d'affouage de la coupe de la parcelle n°13

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une coupe d'affouage a été réalisée dans le secteur de Laüs sur le massif de L'Azerque et plus particulièrement sur la parcelle n°13.

Le bois a été réparti en 31 lots qui ont été attribués par tirage au sort aux habitants de la commune qui en ont fait la demande.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

- **FIXE** le prix du stère à 8€,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-009 à 2023-024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de Séance,
Philippe ESQUER



Le Maire,
Claude AUSSANT

